

# REGLEMENT LICENCE CLUB



Voté lors du Comité Directeur du 6 avril 2023

## Table des matières

I – Principes de la Licence Club .....	3
Article 1 – Définition de la Licence Club .....	3
1.1 Eligibilité à la Licence Club .....	3
1.2 Période d’attribution .....	3
1.3 Organes compétents.....	3
1.4 Notification des décisions .....	3
1.5 Sanctions et voies de recours .....	3
Article 2 – Objectifs de la Licence Club.....	3
II – Procédure d’octroi de la Licence Club.....	4
Article 3 – Calendrier de la procédure d’attribution .....	4
Article 4 – Obligations des clubs.....	4
Article 5 – Satisfaction des critères et pièces à fournir .....	4
III – Modalités de calcul.....	4
Article 6 – Pondération de la Licence Club .....	4
Article 7 – Seuils d’obtention .....	5
Article 8 – Cas particuliers des critères incontournables .....	5
IV – Mise en application du présent règlement.....	6
Annexe 1 : Guide d’utilisation – Plateforme Licence Club .....	7
Annexe 2 : Définition des critères et pièces justificatives attendues .....	12
Annexe 3 : Pondération et synthèse par division .....	29

# I – Principes de la Licence Club

## Article 1 – Définition de la Licence Club

### 1.1 Eligibilité à la Licence Club

Sont éligibles à la Licence Club tous les clubs composants les championnats de volley-ball professionnels organisés par la Ligue Nationale de Volley ayant obtenu l'agrément de la CACCP conformément à l'article 6 Annexe n°2 du Règlement DNACG et répondant aux Obligations des Groupements Sportifs.

Les clubs fédéraux accédants aux championnats LNV ayant obtenu l'agrément de la CACCP conformément à l'article 6 Annexe n°2 du Règlement DNACG et répondant aux Obligations des Groupements Sportifs disposeront d'une saison sportive pour se mettre en conformité avec les obligations de la Licence Club.

Ainsi, la non-obtention de la licence club n'est pas une condition de refus d'accèsion, mais un critère de non-délivrance d'agrément à participer aux championnats organisés par la Ligue Nationale de Volley pour les clubs ne s'étant pas mis en conformité avec le présent règlement.

### 1.2 Période d'attribution

La licence est attribuée pour une durée d'une saison sportive. La licence est évaluée et délivrée à la fin de chaque saison sportive.

Elle est attribuée à la fin de la saison N pour la saison N+1 selon les critères établis à l'annexe 2 et selon les modalités de calculs fixés au Chapitre 3 du présent règlement.

### 1.3 Organes compétents

Les services internes de la LNV étudient les dossiers des clubs, les éléments renseignés et pièces justificatives transmis via la plateforme Licence Club (cf. Annexe 1 : Guide d'utilisation – Plateforme Licence Club).

La Licence Club est délivrée par le Bureau de la LNV aux clubs membres de la LNV.

### 1.4 Notification des décisions

Le Secrétaire Général de la LNV doit notifier la décision au club concerné par courrier électronique avec accusé de réception, dans les 15 jours calendaires à compter du rendu de cette dernière. Il donne toute délégation aux services internes de la LNV pour notifier, en son nom, les décisions.

### 1.5 Sanctions et voies de recours

Les clubs membres de la LNV qui n'obtiennent pas la Licence Club ne pourront participer aux championnats organisés par la LNV la saison suivante.

La décision de non-attribution de la Licence Club à un club par le Bureau est susceptible d'appel devant le Bureau de la LNV dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision.

## Article 2 – Objectifs de la Licence Club

La LNV souhaite, à travers cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration et de professionnalisation des clubs évoluant en Ligue AM, Ligue AF et Ligue BM.

La Licence Club donne également un cap aux clubs fédéraux ayant l'ambition d'accéder au niveau professionnel.

Les objectifs de la Licence Club sont :

- Contribuer à la structuration et la professionnalisation des clubs professionnels de volley-ball
- Offrir aux clubs un instrument de promotion et de négociation avec leurs collectivités et leurs partenaires privés
- Mettre à disposition des clubs fédéraux une feuille de route pour les préparer aux exigences du niveau professionnel
- Construire un outil d'aide à la décision dans les orientations stratégiques des clubs

## II – Procédure d’octroi de la Licence Club

### Article 3 – Calendrier de la procédure d’attribution

<b>Date</b>	<b>Besoins</b>
Septembre	Ouverture de la plateforme
Au plus tard le 15 avril	Dépôt et envoi du dossier complet par le biais de la plateforme.
Entre le 15 avril et le 15 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etude des dossiers des clubs.</li><li>• Demandes d’informations et de documents supplémentaires aux clubs par les services de la LNV.</li></ul>
Entre le 15 et le 30 juin	Décision du Bureau de la LNV relative à l’octroi de la Licence Club.

### Article 4 – Obligations des clubs

Les clubs membres de la LNV ont pour obligations :

- De répondre, via la plateforme, à l’ensemble des questions du formulaire concernant les critères de la division d’appartenance du club pour la saison en cours.
- De fournir l’ensemble des pièces justificatives demandées dans l’Annexe 2. Les pièces justificatives demandées aux Chapitres 2 et 3 de l’Annexe 2 et pour lesquelles les clubs sont déjà tenus par des obligations d’envoi auprès d’autres instances/commissions de la LNV ne doivent pas être obligatoirement redéposées sur la plateforme Licence Club.
- De fournir une déclaration sur l’honneur du Président du club attestant de la véracité et de la conformité des informations et documents transmis.
- D’informer les services de la LNV de tout changement de situation devant être portée à sa connaissance et pouvant avoir un impact sur la délivrance de la Licence Club. En cas de non-respect de cette disposition, le club se soumet à une sanction financière du Bureau de la LNV.

### Article 5 – Satisfaction des critères et pièces à fournir

Les critères de la Licence Club montent en exigence chaque saison. Des critères sont susceptibles d’être intégrés ou retirés de la Licence Club, sous réserve de vote par le Comité Directeur.

A défaut de transmission des informations et pièces justificatives demandées, le critère concerné ne peut être évalué.

Les services de la LNV se réservent le droit de solliciter des éléments supplémentaires et précisions sur les éléments fournis par les clubs.

La LNV garantit le respect de la confidentialité des informations et documents fournis par les clubs. Les documents et éléments fournis par les clubs dans le cadre de l’évaluation de leurs dossiers sont consultés uniquement par les équipes administratives de la LNV dans leurs champs de compétences (Juridique, Finances, Promotion, Infrastructures) ainsi que par les membres indépendants du groupe de travail Licence Club.

## III – Modalités de calcul

### Article 6 – Pondération de la Licence Club

La licence club se compose de 69 critères répartis dans 4 thématiques. Les critères de chaque thématique sont définis en Annexe 2.

Le poids de l'ensemble des critères représente un total de 100 points, répartis comme suit :

- Equipement – 26 critères, 31 points.
- Organisation – 27 critères, 26 points.
- Finances – 4 critères, 25 points.
- Promotion – 12 critères, 18 points.

Le détail de la pondération est présenté en Annexe 3.

## Article 7 – Seuils d'obtention

L'agrément Licence Club est délivré si le club recueille 80 % des points exigibles pour la saison concernée. L'exigibilité est évolutive dans le temps.

Des points exigibles pour des saisons postérieures peuvent être comptabilisés sur la saison concernée pour les clubs remplissant ces critères par anticipation.

Ainsi, les seuils d'obtention de la Licence Club se définissent comme suit selon la division à laquelle participe le club :

- **Saison 2022/2023**
  - LAM : 81 points exigibles - licence accordée si le club obtient 64 points.
  - LAF : 66 points exigibles - licence accordée si le club obtient 52 points.
  - LBM : 58 points exigibles - licence accordée si le club obtient 47 points.
- **Saison 2023/2024**
  - LAM : 84 points exigibles - licence accordée si le club obtient 67 points.
  - LAF : 69 points exigibles - licence accordée si le club obtient 55 points.
  - LBM : 62 points exigibles - licence accordée si le club obtient 49 points.
- **Saison 2024/2025**
  - LAM : 95 points exigibles - licence accordée si le club obtient 76 points.
  - LAF : 88 points exigibles - licence accordée si le club obtient 70 points.
  - LBM : 85 points exigibles - licence accordée si le club obtient 68 points.
- **Saison 2025/2026**
  - LAM : 100 points exigibles - licence accordée si le club obtient 80 points.
  - LAF : 93 points exigibles - licence accordée si le club obtient 74 points.
  - LBM : 90 points exigibles - licence accordée si le club obtient 72 points.

## Article 8 – Cas particuliers des critères incontournables

Certains critères sont définis comme « incontournables ».

Ceux-ci devront être obligatoirement atteints l'année de leur exigibilité. A défaut, et même si le club atteint le seuil de 80% défini à l'article 7, le club pourra se voir refuser l'agrément pour jouer la saison suivante dans la division pour laquelle il est sportivement qualifié.

Les critères définis comme incontournables sont les suivants :

- **Critères liés à la qualité du spectacle**
  - o Sol (type de revêtement, bicolore, traçage unique) - cf. Annexe 2 – 1.1.3 et 1.1.4

L'atteinte de ces critères conditionne la délivrance de l'agrément pour la saison 2023/2024 et les suivantes en LAM et à partir de 2024/2025 en LAF et LBM.

- **Critère lié à la structuration de l'équipe professionnelle** : salary floor – cf. Annexe 2 – 2.3.7

L'atteinte de ce critère conditionne la délivrance de l'agrément pour la saison 2023/2024 et les suivantes pour les 3 divisions.

## IV – Mise en application du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa validation par le Comité Directeur.

Les critères exigibles pour la saison 2022/2023 sont donnés à titre indicatif. L'ouverture de la plateforme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 permettra aux clubs de s'évaluer par rapport aux requis de la saison 2022/2023 et de se projeter en fonction des exigences des années futures.

Les premières délivrances de la Licence Club auront lieu au 30 juin 2023 pour la saison 2023/2024.

Pour la délivrance des agréments Licence Club 2024/2025, le calendrier sera ainsi le suivant :

<b>Date</b>	<b>Besoins</b>
Septembre 2023	Ouverture de la plateforme
Au plus tard le 15 avril 2024	Dépôt et envoi du dossier complet par le biais de la plateforme.
Entre le 15 avril 2024 et le 15 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des dossiers des clubs.</li> <li>• Demandes d'informations et de documents supplémentaires aux clubs par les services de la LNV.</li> </ul>
Entre le 15 et le 30 juin 2024	Décision du Bureau de la LNV relative à l'octroi de la Licence Club 2024/2025

## **Annexe 1 : Guide d'utilisation – Plateforme Licence Club**

### **Introduction**

L'objet de ce document est de décrire les droits de chaque profil utilisateur par macro-fonctionnalités, les scénarios d'utilisation de l'application FMS (Federation Management System) pour chacune des familles d'utilisateurs, ainsi que d'autres spécificités d'utilisation de l'application FMS.

FMS est une application qui permet à une fédération/ligue de gérer et suivre différents processus avec ses clubs.

L'application permet le suivi de la procédure de délivrance de la Licence Club.

Pour un suivi optimisé de ses processus, des fonctionnalités spécifiques ont été créées, toutes décrites dans ce manuel.

L'accès à l'application est défini par des droits utilisateurs eux-mêmes fonction du profil utilisateur attribué.

Il existe 1 profil utilisateurs pour la ligue et 2 pour les clubs. Chaque profil utilisateur possède des droits de saisie et/ou de consultation qui lui sont propres.

## Club

- Généralité et description de l'écran d'accueil du référent club

Le tableau de bord du référent club lui permet de visualiser d'un seul coup d'œil son identité et sa demande de Licence Club.

The screenshot displays the QUALICLUB web interface. The top navigation bar includes the logo, the club name '11078.036 VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE', and a language selector set to 'FR'. The left sidebar contains a menu with options: CLUB, Identité (selected), Utilisateurs, Labellisation, Document, and Historique. The main content area is titled 'Identité' and features several sections: 'Description' with fields for Code\* (11078.062), Nom\* (CLUB SPORTIF MUNICIPAL LE PECQ), Adresse\* (POISSONNIER Catherine 2 rue Dancis), Code postal\* (78230), Ville\* (LE PECQ), and Bassin postal\* (France); 'Reconnaisances/Labels' with a table showing a 'Club Affilié Or' label obtained on 15/11/2020 with 97 points and a green status; and 'Entraîneurs' with a table header for 'Nom' and 'Prénom'.

## Utilisateurs

Objectif : visualiser la liste des utilisateurs de la plateforme au sein de son club.

La création de nouveaux utilisateurs pour le club est effectuée par l'administrateur de la plateforme.

The screenshot shows the 'Utilisateurs' management page. The top navigation bar includes the club name 'INDEPENDANTE COMTOISE BESANCON GYMNASTIQUE (27025.008)'. The left sidebar menu is identical to the previous screenshot. The main content area has a table with columns for 'Nom', 'Email', and 'Dernière connexion'. One user is listed: 'INDEPENDANTE COMTOISE BESANCON GYMNASTIQUE' with email 'independante.comtoise@gmail.com'. To the right of the table is a form for adding or editing a user, including fields for 'Civilité', 'Nom', 'Prénom', and 'Email'. Below these fields is a 'Profil' section with radio buttons for 'Administrateur', 'Club', 'Comité Départemental', 'Comité Régional', and 'Commission Nationale de Labellisation'. At the bottom of the form are 'Modifier' and 'Supprimer' buttons.



## Labellisation

Objectif : Sa isir et visualiser ses données sur les critères de la Licence Club.

Le club saisit ses données dans la colonne 'va leur', les données saisies sont soit numériques, soit booléennes (oui ou non).

Une fois les informations saisies la sauvegarde permet d'actualiser les notes et les dates de la dernière mise à jour.

Astuce : en passant la souris sur l'indicateur, la description associée apparaît.

The screenshot shows the 'Labellisation' page for club 11078.036. The page title is 'Labellisation VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE (11078.036)'. The main content area shows a table of criteria with columns for 'Libellé', 'Valeur', 'Points en %', and 'Date'. The table is titled 'APPARTENANCE A LA FFGYM' and has a total score of 70.2. The criteria are as follows:

Libellé	Valeur	Points en %	Date
<b>APPARTENANCE A LA FFGYM</b>			
Valeurs FFGym			
60			
[ Club Affilié Bronze ] 1.1.1 L'objet social de votre club est-il en adéquation avec les activités fédérales ? *	Oui Non	100	07/05/2020
[ Club Affilié Bronze ] 1.1.2 Votre club connaît-il les valeurs et les chartes ? *	Oui Non	100	07/05/2020
[ Club Affilié Argent ] 1.1.3 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos dirigeants ?	Oui Non	100	07/05/2020
[ Club Affilié Argent ] 1.1.4 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos juges/entraîneurs ?	Oui Non	100	07/05/2020
[ Club Affilié Argent ] 1.1.5 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes à vos gymnastes ?	Oui Non	100	07/05/2020
[ Club Affilié Or ] 1.1.6 Communiquez-vous les valeurs ou les chartes de développement durable ?	Oui Non	0	07/05/2020

Buttons: Enregistrer, Soumettre

Le club visualise les graphiques associés à ses notes.

The screenshot shows the 'Labellisation' page for club 11078.036. The main content area displays a radar chart titled 'Note générale : VOISINS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE'. The radar chart has five axes: APPARTENANCE A LA FFGYM (100), VITALITE ASSOCIATIVE (75), ACCES AUX PRATIQUES, RAYONNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT, and LABEL gym. Below the radar chart are two smaller charts:

- APPARTENANCE A LA FFGYM : 70.2**  
Values FFGym: 100, 80, 60, 40. Sub-charts: Dispositifs de formation (40), Supports de communication (40).
- VITALITE ASSOCIATIVE : 75**  
Projet associatif pour les 3 à 5 ans à venir (75), Membres du Bureau/Comité Directeur (75), Recrutement et accompagnement de vos dirigeants (75).

## Documents

Objectif : Importer les documents requis et visualiser l'état d'avancement.

La partie gauche de l'écran reprend les critères pour lesquels il est demandé un document justificatif. Chaque document est défini par un libellé, une échéance et un statut. 4 statuts existent : à remplir, envoyé, accepté (par la LNV) et refusé (refusé par la LNV). Lorsqu'un document est envoyé, sa validité est vérifiée par la LNV qui l'accepte ou le refuse tout le document ou chaque fichier constituant le document.

La partie droite de l'écran fournit la liste du document attendu les informations relatives au document sélectionné. Certains documents comportent un modèle qu'il est possible de télécharger et réimporter dans la plateforme.

Il est possible d'importer plusieurs documents simultanément.

Identité	Utilisateurs	Labellisation	Documents	Historique
[OR] 4.1.2 Analyse du taux de fidélisation				
[OR] 4.1.5 Actions ou projets ou regard des analyses				
[OR] 4.2.2 Convention avec la Collectivité pour la mise en place d'animations				
[ARGENT] 4.3.1 Relations avec les médias locaux				
[OR] 4.7.2 Analyse du climat social				
[BABY_GYM] BG.1 Programmes fédéraux				
[BABY_GYM] BG.5 Rythme biologique de l'enfant				
[BABY_GYM] BG.7 Structuration de la séance				
[BABY_GYM] BG.10 Diplômes des encadrants				
[BABY_GYM] BG.11 Formation continue (obligatoire tous les 4 ans)				
[gym+] g+.2 et g+.3 - Attestation de formation				
[gym+] g+.8 ALD - Fiche d'évaluation des pratiquants				
[gym+] g+.9 ALD - Fiche transmise au prescripteur				
[gym+] g+.11 Médecin référent				

## Historique

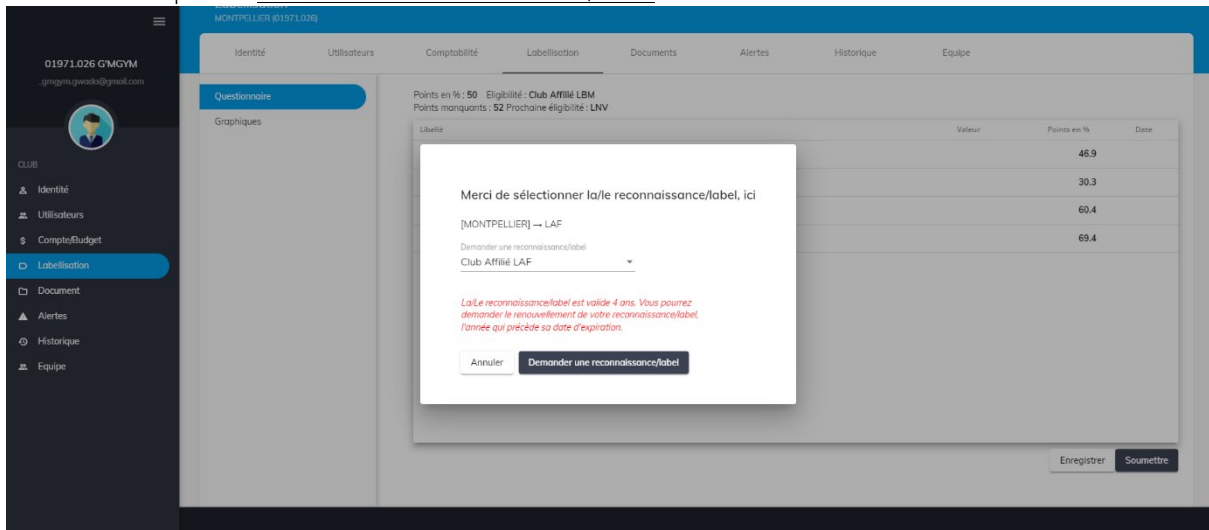
Objectif : Visualiser les actions des utilisateurs de la plateforme

Utilisateur	Date	Action
BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE 27025.085	03/07/2020 13:45:09	Demande de labellisation/reconnaissance de type "Club Affilié Bronze" avec le statut "En cours"

## Soumission de la licence

Objectif : Demander la licence pour leur championnat

Pour enregistrer vos réponses, cliquez sur le bouton **Enregistrer**. Une fois que vous avez répondu à toutes les questions et téléchargé les documents nécessaires, vous pouvez demander une licence en cliquant sur le bouton **Soumettre**. Une fois que vous l'avez fait, un écran s'ouvre où vous devez sélectionner votre ligue dans le menu déroulant et cliquez sur **Demander une reconnaissance/label**.



The screenshot shows a web application interface for license submission. A modal dialog is open, asking the user to select a recognition/label. The background shows a dashboard with a sidebar menu and a main content area with a table of data.

**Modal Dialog:**

Merci de sélectionner la/le reconnaissance/label, ici

[MONTPELLIER] → LAF

Demander une reconnaissance/label

Club Affilié LAF

*La reconnaissance/label est valide 4 ans. Vous pouvez demander le renouvellement de votre reconnaissance/label l'année qui précède sa date d'expiration.*

Annuler Demander une reconnaissance/label

**Background Dashboard:**

01971.026 G'MGYM  
gmgymgwad@gmail.com

CLUB

- Identité
- Utilisateurs
- Compte/Budget
- Labelisation
- Document
- Alertes
- Historique
- Equipe

MONTPELLIER 01971.026

Identité Utilisateurs Comptabilité Labelisation Documents Alertes Historique Equipe

Questionnaire

Graphiques

Points en %: 50 Eligibilité: Club Affilié LBM  
Points manquants: 52 Prochaine éligibilité: LNV

Libelle	Valeur	Points en %	Date
		48.9	
		30.3	
		60.4	
		69.4	

Enregistrer Soumettre

## Validation de la licence par l'administrateur

Une fois la demande effectuée par le club, la ligue pourra consulter toutes les réponses données et les documents téléchargés et rendre son avis.

## Annexe 2 : Définition des critères et pièces justificatives attendues

La présente annexe a pour objet d'apporter des précisions sur la définition des critères de la Licence Club. L'annexe présente également les pièces justificatives à fournir pour chaque critère.

Lorsqu'un critère entre en vigueur lors de la saison N/N+1, celui-ci est exigible dans le dossier transmis le 15 avril de la saison N.

*Exemple : Le sol bicolore entre en vigueur en LBM pour la saison 2024/2025, ce critère sera étudié dans le dossier transmis au 15 avril 2024.*

### Chapitre 1 : Equipements

#### 1.1 Structure

##### 1.1.1 Capacité

###### Nombre de places assises Ligue AM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1 500 places assises minimum pour la saison 2022-2023.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2022-2023, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité afin de se mettre en conformité (travaux d'aménagement, changement de salle ou construction d'un nouvel équipement) avec ce critère sous 2 saisons, soit dès le début de la saison 2024-2025.

###### Nombre de places assises Ligue AF

Les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1 500 places assises minimum pour la saison 2024-2025.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2024-2025, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité afin de se mettre en conformité (travaux d'aménagement, changement de salle ou construction d'un nouvel équipement) avec ce critère sous 2 saisons, soit dès le début de la saison 2026-2027.

###### Nombre de places assises Ligue BM

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée d'une capacité de 1 000 places assises minimum pour la saison 2024-2025.

Les clubs ne remplissant pas ce critère en 2024-2025, pourront répondre à cette obligation en présentant un engagement de leur collectivité afin de se mettre en conformité (travaux d'aménagement, changement de salle ou construction d'un nouvel équipement) avec ce critère sous 2 saisons, soit dès le début de la saison 2026-2027.

*Pièces justificatives :*

1. *PV de la réception des travaux de l'équipement*

*Et/Ou*

2. *Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Métropolitain/Communauté de Communes relative aux aménagements, au changement de salle ou à la construction d'un nouvel équipement.*

##### 1.1.2 Zone de compétition (hauteur et surface)

###### Zone de compétition Ligue AM

A partir de la saison 2023-2024, les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée avec une hauteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une hauteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

###### Zone de compétition Ligue AF

A partir de la saison 2024-2025, les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une salle homologuée avec une hauteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une hauteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

## Zone de compétition Ligue BM

A partir de la saison 2024-2025, les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée avec une hauteur et une surface de la zone de compétition répondant à la classification 3 du Règlement des Compétitions de la Confédération Européenne de Volleyball (soit une hauteur de 9 mètres et une surface de la zone de compétition de 35 x 23 mètres).

*Pièces justificatives :*

1. Attestation par un organisme de contrôle indépendant

### **1.1.3 Type de revêtement et sol bicolore**

Les clubs doivent disposer pour toutes les rencontres LNV d'un sol à revêtement synthétique conforme à la norme NF EN 14 904, Classe C4 ou A4 dont l'aire de jeu est bicolore respectant également les conditions fixées aux alinéas 1 et 7 de l'article 17.1 des Obligations des clubs participants aux championnats professionnels.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Photo de l'aire de jeu
2. Facture d'acquisition du sol

### **1.1.4 Marquage au sol en tracé unique**

Les clubs doivent disposer d'une aire de jeu à tracé unique.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Photo de l'aire de jeu

### **1.1.5 Aires d'échauffement**

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec deux aires d'échauffement, matérialisées par un carré de 3m x 3m, situées aux angles de l'aire de jeu ou derrière les bancs de touche en dehors de la zone libre.

*Pièces justificatives :*

1. Photo de l'aire de jeu

### **1.1.6 Vestiaire domicile**

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un vestiaire pour l'équipe à domicile composé de :

- 14 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

*Pièces justificatives :*

1. Plan du vestiaire

### 1.1.7 Vestiaire visiteurs

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un vestiaire pour l'équipe visiteuse composé de :

- 14 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

*Pièces justificatives :*

1. Plan du vestiaire

### 1.1.8 Bureau staff

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un bureau indépendant des vestiaires pour le staff de l'équipe à domicile.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan de la salle

### 1.1.9 Vestiaire arbitres masculins

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un vestiaire pour les arbitres masculins composé de :

- 3 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan du vestiaire

### 1.1.10 Vestiaire arbitres féminins

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un vestiaire pour les arbitres féminins composé de :

- 3 places minimum
- Douches
- Casiers
- Accès internet

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan du vestiaire

### 1.1.11 Vestiaire assistants terrains

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un vestiaire dédié pour les ramasseurs de balles et les essuyeurs de balles.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan de la salle

### 1.1.12 Salle d'analyse vidéo

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec une salle d'analyse vidéo équipée.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan de la salle

### 1.1.13 Local de soin et infirmerie

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un local de soin et une infirmerie équipée.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan de la salle

### 1.1.14 Local antidopage

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée avec un local antidopage indépendant du local de soin et infirmerie.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Plan de la salle

### 1.1.15 Bureaux administratifs

Les clubs doivent disposer de bureaux administratifs intégrés dans le complexe sportif accueillant les entraînements de l'équipe.

*Pièces justificatives :*

1. Plan du complexe sportif

### **1.1.16 Parking VIP**

Les clubs doivent disposer d'un parking VIP identifié d'a u minimum 5 places.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. *Plan du complexe sportif*

### **1.1.17 Parking bus visiteurs**

Les clubs doivent disposer d'un parking pour le bus de l'équipe visiteuse identifié.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2024/2025 : pour les clubs évoluant en LAM.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. *Plan du complexe sportif*

### **1.1.18 Zone de presse écrite**

Les clubs doivent disposer d'une zone identifiée pour la presse écrite.

*Pièces justificatives :*

1. *Plan de la salle*

### **1.1.19 Zone TV**

Les clubs doivent disposer de 3 emplacements caméras et d'un poste commentateur (2 places) identifiés.

*Pièces justificatives :*

1. *Plan de la salle*

### **1.1.20 Zone hospitalités**

Les clubs doivent disposer de places à prestations VIP ou des loges représentant 10 % de la capacité déclarée de la salle.

Ce critère s'applique à partir de la saison :

- 2022/2023 : pour les clubs évoluant en LAM et LAF.
- 2026/2027 : pour les clubs évoluant en LBM.

*Pièces justificatives :*

1. *Identification des sièges VIP sur le plan de la salle*

## **1.2 Technologie**

### **1.2.1 Fibre optique**

Les clubs doivent disposer pour leur salle homologuée d'un réseau fibre dédié (FTTO) symétrique de 100 mbps minimum avec réservation de bande passante.



*Pièces justificatives :*

1. *Contrat avec le prestataire avec identification du réseau dédié et des bandes passantes réservées (voir critère suivante)*

### **1.2.2 Accès internet**

Les clubs doivent disposer dans leur salle homologuée d'un accès internet avec des branchements dédiés pour la captation vidéo, la presse, la TV, les clubs avec réservation de bande passante pour chaque type d'utilisateur.

En particulier, la captation vidéo LNV devra bénéficier d'une bande passante a minima de 30 mbps.

*Pièces justificatives :*

1. *Identification des branchements sur le plan de la salle*

### **1.2.3 Niveau d'éclairage**

Les clubs doivent disposer dans leur salle homologuée d'un niveau d'éclairage d'une puissance de 1000 Lux à un mètre de hauteur au-dessus de l'aire de jeu.

*Pièces justificatives :*

1. *Procès-verbal de contrôle*

### **1.2.4 Grand écran**

Les clubs doivent disposer d'une salle homologuée équipée au minimum d'un écran géant d'une dimension minimale de 4x3 mètres.

Les clubs disposant de 4 tribunes ouvertes au public dans leur salle homologuée devront être équipés de 2 écrans géants, chacun, d'une dimension de 4x3 mètres, installés aux deux extrémités de l'aire de jeu et centrés.

*Pièces justificatives :*

1. *Photo de la salle*
2. *Facture spécifiant les dimensions*

### **1.2.5 Linéaires LED**

#### Linéaires LED Ligue AM

- Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée avec 36 mètres linéaires de LED.

- Saison 2024-2025

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée avec 64 mètres linéaires de LED.

#### Linéaires LED Ligue AF

- Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'une salle homologuée avec 36 mètres linéaires de LED.

- Saison 2024-2025

Les clubs évoluant en LAF devront disposer d'une salle homologuée avec 45 mètres linéaires de LED (= 3 côtés de l'aire de jeu).

#### Linéaires LED Ligue BM

- Saison 2022-2023

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée avec 18 mètres linéaires de LED.

- Saison 2023-2024

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée avec 36 mètres linéaires de LED.

- Saison 2025-2026

Les clubs évoluant en LBM devront disposer d'une salle homologuée avec 45 mètres linéaires de LED (= 3 côtés de l'aire de jeu).

*Pièces justificatives :*

1. Photo de la salle
2. Facture ou contrat de location

### 1.2.6 Table de marque

Les clubs doivent disposer d'une zone de contrôle équipée d'une table de marque destinée uniquement aux officiels (marqueur, marqueur-assistant et superviseur LNV).

*Pièces justificatives :*

1. Photo de la table de marque en match

## Chapitre 2 : Juridique et Organisation Ressources Humaines

### 2.1 Juridique

#### 2.1.1 Forme juridique de la structure professionnelle

La structure juridique portant l'équipe professionnelle des clubs évoluant en LNV doit être organisée en société. Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des clubs LAM, LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Procès-verbal d'Assemblée Générale de l'association support
2. Statut de la société
3. Convention entre l'Association et la société
4. PV de l'AG de nomination des dirigeants

#### 2.1.2 Assemblée Générale de la structure professionnelle

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir les procès-verbaux de nomination/élection de leurs dirigeants. Les clubs évoluant en LNV doivent fournir les procès-verbaux d'AG.

*Pièces justificatives :*

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale élective ou procès-verbal de nomination des dirigeants du Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance.
2. Dernier PV d'AG adopté

### 2.1.3 Statuts de la structure professionnelle

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir des statuts à jour.

*Pièces justificatives :*

1. Procès-verbal d'AG/Conseil d'administration ou Conseil de Supérieur adoptant la dernière version des statuts.

### 2.1.4 Déclaration des salaires

Les clubs évoluant en LNV doivent fournir leur déclaration annuelle des salaires.

*Pièces justificatives :*

1. Déclaration annuelle des salaires de la dernière année échue.

### 2.1.5 Le CSE

Les clubs évoluant en LNV rentrant dans les dispositions de l'article 3.3 de la Convention Nationale du Sport doivent former un Conseil Social et Economique au sein de leur structure juridique portant leur équipe professionnelle.

*Pièces justificatives :*

1. Procès-verbal de constitution du CSE
2. Procès-verbal de la dernière réunion du CSE.

## 2.2 Ressource Humaine administrative

### 2.2.1 Manager Général

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un Manager Général avec un contrat de travail à temps plein répondant à minima aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2024/2025 pour les clubs de LBM.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail

### 2.2.2 Administratif

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un salarié avec un contrat de travail à temps plein répondant à minima aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail

### 2.2.3 Commercial

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un salarié commercial avec un contrat de travail ou d'un contrat de prestation de services répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

Ces missions peuvent être assurées par le Manager Général.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail ou contrat de prestation de services.

## **2.2.4 Communication**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leurs effectifs d'un salarié en charge de la communication avec un contrat de travail ou d'un contrat de prestation de services répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail ou contrat de prestation de services.

## **2.3 Ressource Humaine sportive**

### **2.3.1 L'entraîneur principal**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un entraîneur principal avec un contrat de travail à temps plein.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail.

### **2.3.2 L'entraîneur adjoint**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un entraîneur adjoint avec un contrat de travail à temps plein.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail.

### **2.3.3 Le médecin**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer d'un contrat de travail ou de prestation avec un médecin ou d'une convention avec un cabinet médical.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat ou Convention.

### **2.3.4 Le kinésithérapeute**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un kinésithérapeute avec un contrat de travail ou de prestation au moins équivalent à 4 heures hebdomadaires.

*Pièces justificatives :*

1. Contrat de travail ou de prestation.

### 2.3.5 Le préparateur physique

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur effectif d'un préparateur physique avec un contrat de travail ou d'une personne en contrat de prestation de services au moins équivalente à 210 heures sur la saison sportive.

*Pièces justificatives :*

1. *Contrat de travail ou contrat de prestation de services.*

### 2.3.6 Sportifs professionnels

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leurs effectifs d'un minimum de sportifs sous contrat de travail à temps plein (151, 67 heures mensuelles) :

- Clubs Ligue AM :

10 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

- Clubs Ligue AF :

8 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

- Clubs Ligue BM :

7 sportifs sous contrat de travail à temps plein.

*Pièces justificatives :*

1. *Contrat de travail.*

### 2.3.7 Salary Floor

Les clubs évoluant en LNV doivent respecter une valeur absolue minimale de masse salariale annuelle brute. Cette valeur minimale est définie comme le « salary floor ».

Le salary floor est calculé sur le cumul de :

- 1) la rémunération brute de base du contrat de travail des joueurs/joueuses à temps plein (hors rémunération variable ou différée et hors avantage en nature)
- 2) la prime d'intéressement versée aux joueurs/joueuses au titre de l'aléa « maintien dans la division sportive » à l'issue de la saison étudiée.

Le salary floor sera vérifié pour la saison passée, en cours et à venir.

Le salary floor est respectivement de :

- 292 680 € en LAM
- 198 880 € en LAF
- 152 880 € en LBM

Pour tout contrat à temps plein supplémentaire, le salary floor sera augmenté à proportion de :

- 29 268 € en LAM (à partir du 11<sup>ème</sup> contrat à temps plein)
- 24 860 € en LAF (à partir du 9<sup>ème</sup> contrat à temps plein)
- 21 840 € en LBM (à partir du 8<sup>ème</sup> contrat à temps plein)

Ce critère sera validé selon l'appréciation de la DNACG.

*Pièces justificatives :*

1. *Contrats de travail*
2. *Tableaux des Ressources Humaines du club*
  - *définitif pour la saison N-1*
  - *révisé pour la saison en cours (N)*
  - *initial pour la saison N+1.*

## **2.4 Ressource Humaine d'organisation de match**

### **2.4.1 Responsable organisation**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable de l'organisation répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

### **2.4.1 Responsable plateau**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable de plateau répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

### **2.4.2 Responsable technologie**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable technologie répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

### **2.4.3 Responsable Presse & Médias**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable Presse & Médias répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

### **2.4.4 Responsable ramasseurs de balles**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un responsable des ramasseurs de balles répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

### **2.4.5 Référent AFLD**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un référent AFLD répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

#### **2.4.6 Speaker officiel**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un speaker officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

#### **2.4.7 Animateur officiel**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un animateur officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

Ce critère entrera en vigueur à partir de la saison 2023/2024 pour les clubs de LBM.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

#### **2.4.8 Photographe officiel**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match d'un photographe officiel répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

#### **2.4.9 Statisticiens**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match de 2 statisticiens répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

#### **2.4.10 Opérateurs Challenge Vidéo**

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur organigramme de jour de match de 2 opérateurs Challenge Vidéo répondant aux missions énoncées sur la plateforme Licence Club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme jour de match.*

## Chapitre 3 : Finances

### 3.1 Structure financière

#### 3.1.1 Fonds de réserve

Les clubs évoluant en LNV doivent présenter un fonds de réserve, tel que défini à l'article 9 du Règlement DNACG, à hauteur de 10% sur au moins 2 des échéances comptables présentés ci-dessous.

- Réalisé au 30 juin de la saison N-1 ;
- Budget estimé au 30 juin de la saison N ;
- Budget prévisionnel au 30 juin de la saison N+1 ;

Ce critère sera validé selon l'appréciation de la DNACG.

Ce critère entrera en vigueur à partir du budget présenté pour la saison 2024/2025 pour les clubs de LAF et LBM.

*Pièces justificatives :*

1. *Tableau visé par l'expert-comptable du club.*

#### 3.2 Ressources financières

Les éléments financiers auxquels fait référence ce chapitre correspondent :

- Aux éléments de la société sportive pour les clubs constitués en société ;
- Aux éléments de la section professionnelle (CFC compris) pour les clubs constitués en association. Dans ce cas, le club devra produire un compte de résultat analytique prévisionnel conforme au budget présenté à la CACCP (cf. pièce justificative)

##### 3.2.1 Produit d'exploitation

###### Produit d'exploitation LAM

Les clubs évoluant en LAM devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 1 200 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 1 400 000 € à partir de la saison 2024-2025

###### Produit d'exploitation LAF

Les clubs évoluant en LAF devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 850 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 1 000 000 € à partir de la saison 2024-2025

###### Produit d'exploitation LBM

Les clubs évoluant en LAM devront présenter un produit d'exploitation budgété au moins équivalent à :

- 600 000 € (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 900 000 € à partir de la saison 2024-2025

*Pièces justificatives :*

1. *Compte de résultat analytique prévisionnel conforme au budget présenté à et validé par la CACCP  
Ce compte de résultat devra être visé par l'expert du comptable du club*

##### 3.2.2 Taux de dépendance aux ressources publiques

Les ressources prises en compte dans les ressources publiques sont les subventions, le partenariat et l'achat de billetterie par les collectivités.

Ces ressources seront rapportées au produit d'exploitation défini en 3.2.1

###### Taux de dépendance ressources publiques LAM et LAF



Les clubs évoluant en LAM et LAF devront présenter un taux de dépendance aux ressources publiques par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées inférieur à :

- 70% (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 60% à partir de la saison 2024-2025

#### Taux de dépendance ressources publiques LBM

Les clubs évoluant en LAM et LAF devront présenter un taux de dépendance aux ressources publiques par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées inférieur à :

- 80% (saisons 2022-2023 et 2023-2024)
- 70% à partir de la saison 2024-2025

*Pièces justificatives :*

1. *Tableau détaillé des recettes d'exploitation conforme au budget présenté à et validé par la CACCP  
Ce tableau devra être visé par l'expert du comptable du club*

### **3.2.3 Chiffre d'affaires privé**

Les ressources prises en compte dans les ressources privées sont le sponsoring, les hospitalités, la billetterie (VIP et grand public), les recettes de buvette, le merchandising et toute autre ressource à caractère privé que le club a pu développer.

Ces ressources seront rapportées au produit d'exploitation défini en 3.2.1

#### Taux de ressources privées Ligue AM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privées par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 55 %, dès la saison 2025-2026.

#### Taux de ressources privées Ligue AF

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privées par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 45 %, dès la saison 2025-2026.

#### Taux de ressources privées Ligue BM

Les clubs évoluant en LAM devront disposer d'un taux de ressources privées par rapport à leurs ressources d'exploitation budgétées supérieur à 35 %, dès la saison 2025-2026.

*Pièces justificatives :*

1. *Tableau détaillé des recettes d'exploitation conforme au budget présenté à et validé par la CACCP  
Ce tableau devra être visé par l'expert du comptable du club*

## **Chapitre 4 : Promotion**

### **4.1 Marketing**

#### **4.1.1 Club partenaires**

Les clubs évoluant en LNV doivent constituer un club des partenaires actif avec une structure juridique distincte de celle portant l'équipe professionnelle du club.

*Pièces justificatives :*

1. *Organigramme et programme annuel du club des partenaires*
2. *Statuts de la structure juridique ayant pour objet la gestion du club des partenaires.*

#### **4.1.2 Plaquette commerciale**

Les clubs évoluant en LNV doivent avoir une plaquette commerciale présentant leurs offres de sponsoring avec une politique tarifaire et des prestations définies.

*Pièces justificatives :*

1. *Plaquette commerciale*

#### **4.1.3 Suivi du sponsoring**

Les clubs évoluant en LNV doivent produire un document de suivi du partenariat présentant la liste des sponsors du club, le montant et l'échéancier de chaque contrat de partenariat.

*Pièces justificatives :*

1. *Tableau de suivi du partenariat visé par l'expert-comptable*

#### **4.1.4 Billetterie dématérialisée**

Les clubs évoluant en LNV doivent mettre en place une offre de billetterie en ligne ainsi qu'un système de billets électroniques pour accéder à leur salle permettant le contrôle électronique des entrées au match.

*Pièces justificatives :*

1. *Lien internet de la plateforme de ventes de billets en ligne*

#### 4.1.5 Taux de remplissage

Les clubs évoluant en LNV doivent atteindre un niveau de taux de remplissage sur l'ensemble de la saison sportive correspondant aux seuils fixés ci-dessous.

- Clubs avec une salle homologuée ayant une capacité inférieure à 1 000 places

Le taux de remplissage moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 75 %.

- Clubs avec une salle homologuée ayant une capacité comprise entre 1 000 et 2 000 places.

Le taux de remplissage moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 65 % avec un minimum de 750 spectateurs présents en moyenne.

- Clubs avec une salle homologuée ayant une capacité supérieure à 2 000 places.

Le taux de remplissage moyen sur l'ensemble de la saison sportive doit être d'au moins 55 % avec un minimum de 1300 spectateurs présents en moyenne.

*Pièces justificatives :*

1. *Tableau de suivi des affluences de la saison passée et en cours visé par l'expert-comptable du club*
2. *Rapports de contrôle électronique des billets*

#### 4.1.6 Boutique physique

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer dans leur salle homologuée, les jours de match, d'un point de vente physique pour leurs produits de merchandising.

Ce critère s'applique à partir de la saison 2023/2024

*Pièces justificatives :*

1. *Photo(s) du point de vente*

#### 4.1.7 Boutique en ligne

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer d'une plateforme de boutique en ligne pour la vente de leurs produits de merchandising.

Ce critère s'applique à partir de la saison 2023/2024

*Pièces justificatives :*

1. *Lien internet de la boutique en ligne*

### 4.2 Hospitalités

#### 4.2.1 Espaces VIP dédiés

Les clubs évoluant en LNV doivent disposer d'espaces dédiés aux prestations d'hospitalité dont la capacité est égale au nombre de sièges à prestation déclaré au 1.1.20

*Pièces justificatives :*

1. *Plan des espaces hospitalités et justification de la capacité*

## **4.3 Communication**

### **4.3.1 La mascotte**

Les clubs en LNV doivent disposer d'une mascotte officielle à l'effigie du club et présente les jours de match à domicile.

*Pièces justificatives :*

1. *Photo(s) de la mascotte*

### **4.3.2 Production de matchs**

Les clubs évoluant en LNV doivent produire 4 matchs localement pour LNVTV dans les conditions fixées par le cahier des charges de la LNV.

*Pièces justificatives :*

1. *Déclaration du club avec liste des matchs produits*

### **4.3.3 Opérations de communication LNV**

Les clubs évoluant en LNV doivent relayer sur les comptes de leurs réseaux sociaux les opérations de communication mises en place par les services de la LNV à raison d'au moins 6 opérations par saison.

*Pièces justificatives :*

1. *Captures d'écran des opérations relayées*

### **4.3.4 Stratégie digitale**

Les clubs évoluant en LNV doivent avoir une stratégie de communication digitale établie.

*Pièces justificatives :*

1. *Road map de la communication digitale hebdomadaire du club*

## **Annexe 3 : Pondération et synthèse par division**